

Polynésie française	 HAVA'I COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ILES SOUS LE VENT	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Subdivision Administrative des Iles-Sous-Le-Vent. ARRIVÉE LE 16 SEP. 2020 N° 914-32-DE ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 32/CCH/20 du 14 septembre 2020

Approuvant la décision modificative n° 01 du budget général

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 14 septembre 2020 à 09h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i sortant, par lettre n° 147/CD/2020 du 17 août 2020 et n° 153/CD/2020 du 31 août 2020,
 Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
 Avec Madame Noela TIXIER, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
 30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
 29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitoni	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau	x			
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire	x			
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire		x		
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire	x			
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANIU	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire	x			
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Mélissa	Délégué titulaire		x	TAUVIRAI Ludovic	
TOTAL				27	0	2	0
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				29			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° HC/2020/03/SAISLV du 14 août 2020 portant attribution à la communauté de communes Hava'i d'une subvention de 8 190 811 F CFP soit 68 639 euros au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2020.

Considérant la nécessité de transférer des crédits supplémentaires au budget annexe des ordures ménagères 2020 à travers la subvention d'équilibre ;

Considérant l'attribution d'une dotation DETR 2020 de 8 190 811 F CFP et la volonté de Président d'investir dans l'achat de panneaux solaires pour le siège technique de Huahine contribuant ainsi à la transition énergétique.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 01 du budget général est approuvée comme suit :

Section de fonctionnement – dépenses

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
023	-	Virement à la SI	17.000.000	-
611-020	-	Contrat de prestations de service – communication	-	860.000
67441-020	-	Subvention d'équilibre	-	16.140.000
Total			17.000.000	17.000.000

Section d'investissement – dépenses

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
2031-020	202004	Prestations de services divers	4.000.000	-
2313-020	201705	VRD	8.516.000	-
2313-020	201503	Extension du hangar	5.000.000	-
2184-020	201905	Matériels salles de réunion	1.300.000	-
2188-020	202006	Matériels divers - immobilisations corporelles	-	440.000
2188-020	202007	Panneaux solaire Huahine	-	4.300.000
		Total	18.816.000	4.740.000

Section d'investissement – recettes

Article / Fonction	N° prog.	Libellé	En moins	En plus
021-040	-	Virement de la section de fonctionnement	17.000.000	-
1311-020	202007	Panneaux solaire Huahine – DETR	-	2.924.000
		Total	17.000.000	2.924.000

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

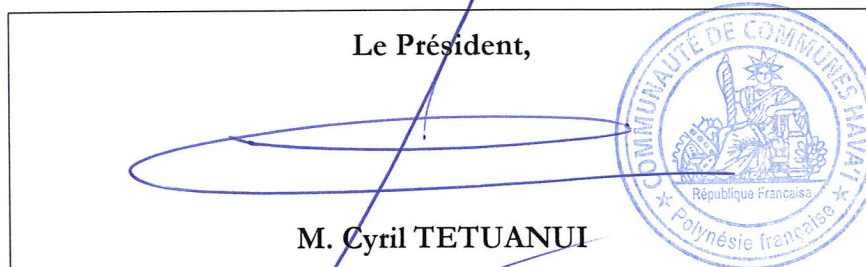
Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 3 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 18/09/2020
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 16/09/2020
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 18/09/2020